

**Décision n° 2018-63 du 2 mars 2018
donnant délégation de pouvoir
au directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves,
en matière d'avis sur les demandes de permis de construire**

Le directeur général par intérim du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté n° 117027 du 20 décembre 2017 chargeant Monsieur Bruno Lhuissier, par intérim, de la direction générale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à compter du 18 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2002 relatif à la désignation du centre d'études techniques maritimes et fluviales en tant que gestionnaire des bandes de fréquences relevant de l'affectataire PNM « administration des ports et de la navigation maritime (ex-phares et balises) » ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema portant organisation générale du Cerema et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2018-54 du 1^{er} février 2018 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves ;

Vu la décision n° 2018-55 du 1^{er} février 2018 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées aux collaborateurs du directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves ;

décide

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée au directeur de la direction technique eau, mer et fleuves pour signer tout avis portant sur les demandes de permis de construire, formulées dans le cadre d'une servitude déposée par l'affectataire PNM.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 2 mars 2018

Le directeur général par intérim

Signé
Bruno Lhuissier